



MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
29^e congrès – Cauterets (Hautes-Pyrénées) - 18 octobre 2013

**LE NOUVEAU CADRE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE DOIT DONNER DROIT DE CITÉ
À LA MONTAGNE**

Rappelant qu'il est indispensable que les territoires de montagne, enjeux majeurs d'aménagement du territoire, puissent disposer de représentants dans le nouveau paysage institutionnel des collectivités, au niveau de l'organisation, des compétences et des moyens financiers,

Constatant qu'en dépit de quelques acquis dans la réforme des collectivités territoriales de 2010, il persiste une propension à ne pas tenir compte de la spécificité montagne,

Considérant que les nouveaux modes de scrutin tant pour les intercommunalités que pour les départements renforceront très probablement la représentation urbaine au détriment de la montagne,

Estimant que la baisse des concours financiers de l'État (-1,5 milliards d'euros) dans le projet de loi de finances pour 2014 risque d'impacter fortement les territoires les plus démunis,

Prenant acte de la montée en puissance des différents dispositifs renforçant la péréquation des ressources entre les collectivités tels que le fonds départemental sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), le fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC), et les fonds de péréquation départementale et régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

L'Association nationale des élus de la montagne demande :

- Une représentation équitable des territoires de montagne au sein des assemblées départementales. Le gouvernement ayant pris des engagements lors du débat au Parlement, l'ANEM sera très vigilante pour que le nouveau découpage cantonal prenne en compte cet impératif ; il faut notamment s'abstenir de tout découpage « en marguerite » à partir des préfectures et sous-préfectures; de même, il est essentiel de recourir le plus possible à l'argument territorial pour justifier les écarts de population entre cantons d'un même département,
- La représentation propre de la montagne en son sein du Haut conseil des territoires (HCT) et des conférences territoriales de l'action publique,

- La reconnaissance des groupements d'intérêt public constitués entre régions d'un même massif en tant qu'autorité de gestion des fonds communautaires destinés au financement des programmes opérationnels,
- Le **renforcement de la péréquation verticale et horizontale** en faveur des plus démunis avec la prise en compte des contraintes propres aux collectivités de montagne, et plus particulièrement **l'augmentation de la majoration par hectare de la dotation superficielle** des communes de montagne,
- Des critères de **répartition des fonds de péréquation** qui prennent en compte la spécificité des territoires de montagne et notamment leurs importantes charges ainsi que leur faible densité démographique, en excluant les dotations issues du budget de l'Etat dans le calcul de la richesse des territoires.